



# L'Echo Blanc-Bourgeois

## BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : [www.mairie-bourgblanc.fr](http://www.mairie-bourgblanc.fr)  
 ☎ 02 98 84 58 13 Courriel : [mairie.bourgblanc@orange.fr](mailto:mairie.bourgblanc@orange.fr)

### Vie municipale - Buhez ar gomun

**Fermeture des services municipaux.** Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. A compter du 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

**Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac** jusqu'à nouvel ordre.

**Coronavirus : Registre communal activé pour les personnes fragiles.** Face à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le CCAS de Bourg-Blanc renforce sa vigilance : les personnes fragiles et isolées (personnes âgées et personnes handicapées) peuvent, à leur demande ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif en mairie. Ces informations nous permettront, si besoin, d'organiser une veille et apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables. Contacter la mairie au 02 98 84 58 13 ou [evelyne.page@orange.fr](mailto:evelyne.page@orange.fr)

**Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel** disponible sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr), rubrique « actualités » ainsi qu'au verso de l'écho. L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

**Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux.** Fermée jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

### Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

**ETAT CIVIL : Décès :** - Jean Louis LE GUEN 14, place Sainte Barbe - 18 mars.

### Informations - Keleier

**COVID19 – Organisation de la CCPA.** Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des Abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : l'hôtel de communauté est fermé physiquement au public ; en cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus : - **l'Accueil général de la CCPA** est joignable uniquement par mail [accueil@pays-des-abers.fr](mailto:accueil@pays-des-abers.fr) ; - **service eau et assainissement** : 02 30 26 02 82 ou [sea@pays-des-abers.fr](mailto:sea@pays-des-abers.fr) ; - Point accueil emploi : 02 90 85 30 12 ou [accueil.emploi@pays-des-abers.fr](mailto:accueil.emploi@pays-des-abers.fr), [PLIE.defiemploi@paysdes-abers.fr](mailto:PLIE.defiemploi@paysdes-abers.fr) et la mission locale [acc.plblnl@mlpb.org](mailto:acc.plblnl@mlpb.org) **Le service déchets** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. **Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé** afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. Les **déchèteries** et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites. Merci de votre compréhension.

**Relais Parents Assistants Maternels.** Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : [rpam@plabennec.fr](mailto:rpam@plabennec.fr)

**CLIC gérontologique.** permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

**Le Secours catholique.** Permanence téléphonique au 06 38 64 15 94. **Surd'Iroise.** ☎ 06 22 06 42 51, [contact.surdiroise@gmail.com](mailto:contact.surdiroise@gmail.com)

**Restos du Cœur de Lannilis.** ☎ 09 62 13 99 14, [restoduceur.lannilis@orange.fr](mailto:restoduceur.lannilis@orange.fr)

**Mobilisation des infirmières libérales de Bourg-Blanc.** Les 3 cabinets infirmiers de Bourg-Blanc se sont réunis le lundi 23 mars afin d'unir leurs efforts face au risque d'épidémie de COVID 19 sur le secteur de la commune. L'objectif est de garantir à tous les patients la poursuite de leurs soins sans risquer de les contaminer. De même, les patients affectés par le virus devront pouvoir bénéficier de la poursuite de leurs soins. Concrètement, si le nombre de patients atteints par le virus devenait conséquent, il a été décidé de regrouper les soins de ces patients dans une tournée unique, assurée par une infirmière désignée. Cette mesure permettra de ne pas risquer la contamination d'un patient à l'autre. Par ailleurs, les trois cabinets ont mis en commun leurs équipements de protection. A ce titre, les infirmières remercient chaleureusement les personnes qui ont spontanément offert gants, masques et surblouses. La meilleure protection reste le confinement.

### CHANGEMENT DES HORAIRES

**PHARMACIE MERCIER** ➤ Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 19 H et samedi de 8 H 30 à 12 H.

**LE SAINT YVES** ➤ De 7 H à 13 H 7 jours / 7.

**CARREFOUR** ➤ Du lundi au samedi de 8 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

**BOULANGERIE LE FOURNIL DE L'ÉTANG** ➤ De 7 H à 13 H du mardi au dimanche.

### Mémento

• Pharmacie de garde	☎ 32 37	• Cabinets infirmiers :	QUINTRIC / MASSON	☎ 06 08 91 21 97
• Médecin : 15			PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC	☎ 02 98 84 57 17
• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112			CAM / HUCHET	☎ 06 84 48 13 91
• Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05		• Taxi de l'Iroise :	☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00	

COVID-19

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE

Porter un masque  
chirurgical jetable

Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.